

## Négociation accord Intéressement

Cette ultime séance de négociation de l'accord intéressement était découpée en deux parties : la première pour finaliser la négociation de l'accord de branche, obligatoire pour mettre en place une prime d'intéressement ; la seconde pour négocier l'accord d'entreprise pour adhérer à l'accord de branche et permettre la mise en œuvre de la prime d'intéressement.

### La DG présente des simulations sur plusieurs éléments de l'accord :

La DG précise que les résultats du premier trimestre 2024 sont bons et elle se veut optimiste pour l'atteinte des 2 nouveaux indicateurs.

Le croisement de la nouvelle liste constituant l'Indice de Présence individuel avec les données individuelles de 2023 abouti à un impact sur 10 184 agents pour lesquels le montant de l'intéressement est minoré. L'impact financier moyen est de -7,39€, l'impact médian de -5,25€.

**FO** redemande la réintégration des éléments sortis de l'IP, à savoir notamment : conseiller sécurité sociale, conseiller du salarié... accident de trajet... soulignant avoir effectué une consultation juridique qui est claire, les négociateurs ont la main. Elle souligne que pour certaines activités France travail se fait rembourser la perte de salaire, il en est ainsi par exemple pour les mandats sécurité sociale.

La DG confirme ne pas les réintégrer au motif premier que ce n'est pas « sa vision et l'état d'esprit de l'intéressement », signifiant « circulez, il n'y a rien à voir ».

**FO** fait une mise au point : une négociation est un dialogue, la voie du compromis est que chacun fasse un pas, on engage une négociation pour aboutir à un accord !

Du coup, l'argument juridique de la DG apparaît, « selon notre conseil, on prendrait un risque », et précise « notre position n'est pas gravée pour l'avenir ».

### Relectures :

RAS sur les relectures

Il y a discussion autour des 2 nouveaux indicateurs, d'où il ressort que les DR commencent à y travailler.

Concernant la Commission de suivi : La DG s'engage à fournir à l'avenir les éléments au plus tôt.

Les accords sont ouverts à signature du 25 avril 2024 au 6 mai 2024

